



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MARSEILLE 3E/14E
3 PL SADI CARNOT CS 30115
13235 MARSEILLE CEDEX 02



1279-019136-0031



eco/pli 77 LOGNES PIC 09.09.19 CI 0202

M XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX N
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1279-019136-1-1-00-019136

Vos références

Numéro fiscal (C) : XXXXXXXXXXXXXXXX
Référence de l'avis : XXXXXXXXXXXXXXXX

Numéro de propriétaire : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS XXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
MME XXXXXXXXXXXXXXXX

Numéro de rôle : XXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

1 333,00 €

*Payer le 1/10/2019
par site impots smartphon*

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Vous devez payer cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur impots.gouv.fr : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2019.

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :

SIP MARSEILLE 3E/14E
 3 PL SADI CARNOT CS 30115 13235 MARSEILLE CEDEX 02
 Tél : 04 91 99 91 94

- Sur le montant de votre impôt :

CDIF MARSEILLE NORD SECT.1ER SECTEUR BAT C 38 BD BAPTISTE BONNET
 13147 MARSEILLE CEDEX 8
 Tél : 04 91 23 61 72

* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 131 BOUCHES-DU-RHONE

Commune : 214 MARSEILLE 14EME

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2018		24,02 %	%	3,59 %	15,05 %	0,201 %	18,10 %	%		
Taux 2019		24,02 %	%	3,49 %	15,05 %	0,201 %	18,10 %	0,0891 %		
Adresse		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX								
Propriétés bâties	Base ①	2096		2096	2096	2096	2096	2096		
	Cotisation	503		73	315	4	379	2	1276	
	Cotisation lissée ②									
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
	Cotisations 2018	492		74	309	4	371	-		
	Cotisations 2019	503		73	315	4	379	2	1276	
	Variation	+2,24 %	%	-1,35 %	+1,94 %	0 %	+2,16 %	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles									
	Cotisations 2018									
	Cotisations 2019									
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Basé État						Droit proportionnel :			
	Base Collectivité						Droit fixe :			
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		57		
						Dégrèvement Habitation principale				
						Dégrèvement JA État				
						Dégrèvement JA Collectivité				
						Montant de votre impôt :		1333		
Références administratives : 131 53 026 007 214 214 K L										